



Client en compte

Janvier 2008

Cher Client,

L'Union Européenne a introduit, par l'amendement (CE) 831/2006, une modification au règlement existant (CE) 2320/2002 pour améliorer la sûreté dans le domaine du fret aérien. Cette réglementation vous permet de vous enregistrer auprès des transporteurs de fret aérien et agents habilités sous le statut de "Client en compte".

FedEx, en qualité de transporteur aérien et agent habilité, doit se conformer en tous points à cette réglementation. Aussi, nous vous demandons de faire compléter et signer la déclaration jointe par une personne de l'entreprise dûment habilitée ou par votre responsable de la sûreté aérienne, vous obtiendrez ainsi le statut de "Client en compte".

Vous trouverez ci-joint les Instructions nationales émises par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports. Celles-ci vous donneront plus de détails sur les exigences européennes en matière de sécurité.

Nous vous remercions de communiquer ces informations à toute personne de votre entreprise susceptible d'être concernée par cette nouvelle réglementation européenne. Veuillez noter que vous devez également désigner une personne au sein de votre société qui sera responsable de l'application et du contrôle de ces instructions.

Le fait d'être enregistré comme "Client en compte" permettra à vos envois transportés par avion cargo d'être traités avec plus d'efficacité lors d'inspections. Si vous ne retournez pas ce formulaire, cela pourrait entraîner des retards de livraison.

Nous vous prions de bien vouloir compléter et retourner le formulaire ci-joint par fax au **02 752 76 20** le plus rapidement possible. Vous pouvez également le télécharger à l'adresse **fedex.com/be_francais/acs**.

Dès réception de votre déclaration signée, nous vous attribuerons le statut de "Client en compte". Notre Service Clientèle reste à votre disposition pour plus d'informations au **02 752 75 75**.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ann Dolezal".

Ann Dolezal
Sales Manager
FedEx Express Belgique

Annexes :

- Instructions nationales relatives à la sûreté des locaux, du personnel et du transport
- Déclaration de "Client en compte"